

FORMATION INTRA-ENTREPRISE

Prix journée pédagogique (7h) : 1 500 € ntc

Prix demi-journée pédagogique (4h) : 840 € ntc

Ce prix journée n'inclut pas les frais de restauration, hébergement et locations de salles et d'éventuels tests.

FORMATION INTER-ENTREPRISE

Ecouter, communiquer, motiver selon les personnalités

Connaitre les six styles de comportement et développer ses capacités de communication

4 jours - Modèle Process Communication® de Taibi Kälher.

Prix entreprise : 1 700 €

Prix particulier : 1 190 €

Matériel pédagogique inclus : 260 € ntc/personne.

Option Certification : 575 € en sus

Accompagner des chemins d'intelligence collective

Cycle de supervision et d'analyses de pratiques DRH 5 jours - 35 h de formation

Prix entreprise : 2 000 ntc

Charisme & Excellence, Itinérance active®

Formation au processus de l'excellence individuelle

5 jours - 35 h de formation

Prix entreprise : 1 500 ntc

Prix particulier : 1 200 ntc

Développer ses talents

Allier joie et performance au travail

Prix entreprise : 400 € ntc

Prix particulier : 340 € ntc

COACHING

Nos prestations coaching sont conduites par des coaches seniors affiliés à des associations professionnelles reconnues.

Anne Finot, accréditée SFCoach depuis 2007 est actuellement déléguée régionale de la SFCoach Grand Sud.

Chaque offre de coaching fait l'objet d'une analyse fine de vos besoins afin d'élaborer une solution d'accompagnement sur mesure, avec pour exigence la visée de l'excellence.

Prix horaire : 280 € h.t.

Prix journée : 1 780 € h.t.

Intelligence émotionnelle & performance

Apprendre à écouter et gérer ses émotions pour plus d'authenticité, d'impact relationnel et de performance au travail 7 jours en 2 modules - Pédagogie The Human Element® de Will Schutz.

Prix inter entreprise module 1 (30 heures, 4 jours) : 2 000 €

Prix inter entreprise module 2 (20 heures, 3 jours) : 1 500 €

Prix inter particulier module 1 (30 heures, 4 jours) : 2 000 €

Prix inter particulier module 2 (20 heures, 3 jours) : 1 500 €

Se gérer dans le temps

Optimiser sa gestion du temps - 2 jours

Prix entreprise : 800 € ntc

Prix particulier : 680 € ntc

Travailler à domicile durablement & efficacement

Formation au télétravail 100% en distanciel

12 h de formation - 3 sessions de 3 heures et 3 heures de coaching individuel

Prix entreprise : 1 125 ntc

Prix particulier : 770 ntc

JOURNEE ETUDES

Ces tarifs incluent tous les frais pédagogiques (documentation, tests éventuels) et n'incluent pas les frais de salle, restauration et de déplacement.

Tarif journée d'études chez Art Prestige : 50 € ntc



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

- Actions de formation

Conditions de participation

Tarif :

Tous les prix indiqués sont exonérés de TVA (activité de formation). Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas (déjeuners) et frais éventuels de salle ne sont pas compris dans le prix de la formation. Ils font l'objet de conditions particulières selon le lieu choisi de la formation.

Conditions Générales de Vente :

Le règlement total du prix de la formation est à effectuer à l'inscription, comptant, sur facture et sans escompte à l'ordre du dispensateur de formation. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tant que les frais d'inscription n'ont pas été acquittés dans les conditions définies ci-dessus, l'organisme de formation se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire.

Garantie de participation :

La recherche de la bonne composition des groupes peut nous amener à proposer des modifications de dates. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'organisme de formations se réserve la possibilité d'ajourner le stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

En cas d'empêchement d'un des participants :

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, nous portons un soin particulier à la composition des groupes participants. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation. Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure. Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, nous vous invitons à contacter l'organisme de formations le plus rapidement possible afin de trouver une autre solution. En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours francs avant le début de la formation), nous nous réservons la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire : - 50 % du

prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation. L'acquittement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Le remplacement d'un participant par un autre participant est possible sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés et avec une participation au surcoût administratif de 50 € HT si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation. Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Les documents légaux :

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner signé et revêtu du cachet de votre entreprise. La facture est adressée en deux exemplaires à l'inscription. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Réclamation client :

toute plainte ou réclamation doit être formulée par écrit à reclamation@art-expertise.com ou à Art Expertises, 51 quai vauban 66 000 Perpignan. Celle-ci sera traitée dans les meilleurs délais.

Règlement intérieur ART EXPERTISES

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Hygiène et sécurité

Article 2 :

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaire.

Depuis le 11 mai 2020, il est demandé d'être en possession d'un masque, de son matériel, de se laver régulièrement les mains et de respecter la distance d'un mètre avec les autres participants.

Discipline générale

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans les locaux
- De quitter le stage sans motifs
- D'emporter des objets sans autorisation écrite
- De diffuser, dupliquer ou reproduire les documents ou supports fournis par ART Expertises
- De manquer de respect aux autres stagiaires ou à eux même
- De dégrader ou détériorer les lieux, matériels ou supports mis à leur disposition

Sanctions

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le représentant du cabinet ART pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable de l'organisme ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Garanties disciplinaires

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le représentant du cabinet ART envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le représentant du cabinet ART informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Publicité du règlement

Article 16 :

Le règlement est affiché à l'entrée chez Art Prestige et est envoyé en PJ du courriel de convocation à chaque stagiaire.